



Madame  
Christine Mercier  
Secrétaire générale adjointe  
Etat de Vaud  
Département de l'économie  
Secrétariat général  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 13 avril 2012

U:\1p\politique\_economique\consultations\2012\POL1215  
.docx /JUG/naf

***Consultation relative à la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (loi sur le blanchiment d'argent)***

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 23 mars dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

**Préambule**

Il nous paraît important de rappeler que la Suisse est de longue date très active dans la lutte contre le blanchiment d'argent et a ainsi mis en place un dispositif complet et reconnu internationalement de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA). Elle participe notamment au GAFI depuis sa fondation en 1989, de même qu'au groupe Egmont qui réunit, au niveau international, les bureaux de communication nationaux de 127 Etats. C'est dire que notre pays a joué un rôle de pionnier en la matière, conscient des enjeux de la lutte anti-blanchiment tant pour notre économie en général que pour notre place financière.

Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (Money Laundering Reporting Office Switzerland, MROS) est un pilier institutionnel important de ce dispositif. Il recueille les communications de soupçons des intermédiaires financiers (banques, fiduciaires, gestionnaires de fortune, etc.) concernant le blanchiment d'argent, les infractions préalables au blanchiment, le crime organisé et le financement du terrorisme. Le MROS les analyse et les transmet, le cas échéant, aux autorités de poursuite pénale compétentes. Dans le cadre de son activité d'analyse, le MROS échange des informations avec les autorités partenaires étrangères qui assument aussi la fonction de bureau de communication (cellules de renseignements financiers, CRF).

## Considérations générales

Il est de l'intérêt de la Suisse de continuer à participer pleinement aux organes internationaux actifs dans la lutte contre le blanchiment, que le bureau de communication suisse (MROS) reste membre du Groupe Egmont et que le rôle reconnu de la Suisse dans le GAFI soit préservé. En principe, l'échange d'informations entre les cellules de renseignements financiers (CRF) ou Financial Intelligence Units (FIUs) doit être facilité afin d'être adapté aux normes internationales du GAFI et à la pratique du Groupe Egmont pour éviter une exclusion de la Suisse et de nouvelles pressions internationales sur la place financière suisse. Toutefois, en raison de ce nouvel affaiblissement du secret bancaire, des contraintes strictes doivent être fixées pour éviter toute utilisation abusive de cet échange d'informations.

La Suisse dispose, en effet, d'une certaine marge de manoeuvre et il convient de veiller à limiter aux seuls cas les plus lourds d'infraction fiscale, les délits pouvant être pris en considération et devenir, le cas échéant, des crimes préalables au blanchiment.

Au vu de ce qui précède, nous sommes d'avis que les conditions prévues pour la demande d'informations devraient être rédigées de manière plus restrictive, cela d'autant plus que les clients concernés ne bénéficieraient pas, en Suisse, d'une voie de recours dotée d'un effet suspensif. Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire d'ajouter une disposition spécifique dans la loi, qui permette à la Suisse de refuser la transmission d'informations en cas de non-respect des conditions fixées à l'art. 30 al. 1, auxquelles il faut ajouter les garanties procédurales prévues par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les cas d'abus dans le domaine fiscal.

La modification prévue dans le projet constitue clairement un risque sérieux que ce nouvel échange d'information entre le MROS et ses homologues étrangers soit utilisé pour détourner les procédures d'entraide internationales administratives et pénales offertes par la Suisse et dont la portée vient d'être fortement étendue par la signature de nouvelles conventions de double-imposition (CDI) supprimant la distinction entre soustraction fiscale et fraude fiscale.

Il s'agit également de limiter les "homologues étrangers" aux CRF ou FIUs membres du Groupe Egmont. Il est également important de ne transmettre aucune information (ni aux homologues étrangers, ni par ces derniers "à des autorités tierces", ni directement par le MROS à "des autorités de poursuite pénale étrangères"), lorsque l'infraction de base étrangère n'est pas un crime en droit suisse, en particulier s'il s'agit d'un délit fiscal, y compris l'escroquerie fiscale non qualifiée (article 14 alinéas 1 à 3 DPA). Les garanties attendues des "autorités tierces" prévues à l'article 30 alinéa 4 du projet (dont le caractère cumulatif devrait être spécifié) devraient être également obtenues des "homologues étrangers".

Nous estimons en outre que le Bureau de communication (MROS) ne devrait pas être autorisé à enquêter en Suisse, pour le compte d'homologues étrangers ou d'autorités étrangères et devrait se limiter à communiquer les informations dont il dispose sur la base d'une communication spontanée d'un intermédiaire financier suisse. Les données transmises ne devraient pas non plus exposer les intermédiaires financiers suisses et leurs employés à des poursuites des autorités étrangères, sur la base d'infractions non considérées comme des infractions préalables de blanchiment d'argent en droit suisse et ce, non seulement pour l'intermédiaire financier auteur d'une communication, mais également pour les autres intermédiaires financiers visés à l'article 11a alinéa 2 du projet.

Enfin, la transmission d'informations par le MROS à l'étranger ne doit pas permettre de détourner les règles applicables de l'entraide internationale en matière pénale ou en matière administrative, même en cas d'élargissement du catalogue des infractions préalables en matière de blanchiment à des infractions fiscales.

### **Conclusion**

La CVCI entre en matière sur le projet de révision partielle de la loi sur le blanchiment d'argent visant à compléter les compétences du Bureau de communication pour qu'elles correspondent à l'avenir aux normes du Groupe Egmont et du GAFI. Toutefois, en raison de ce nouvel affaiblissement du secret bancaire des contraintes plus strictes et plus précises doivent être fixées pour éviter toute utilisation abusive de cet échange d'informations.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur